

PAR COURRIEL

Le 13 avril 2022

DEMANDEUR

N/Réf. : 202202-50

Objet : Demande d'accès à l'information amendée

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courriel reçu le 21 mars 2022.

La recherche supplémentaire a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Comme les permis avaient été délivrés au nom d'Hydro-Québec, il a été plus complexe de retracer les avis de non-conformités pour l'entreprise Gazon Savard, qui agissait comme sous-contractant d'Hydro-Québec.

Nous vous informons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne détient pas d'autres avis d'infraction, avis de non-conformité et condamnations de l'entreprise Gazon Savard inc. de Saguenay depuis 1994.

... verso

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Démosthène Blasi

p. j. 2